



## REGLEMENT INTERIEUR

La gestion d'un club et l'encadrement engage votre responsabilité sur le plan pénal en cas d'accident, et ce, même si vous êtes un simple bénévole. Il importe donc que la pratique de la spéléo au sein de notre club puisse être exercée dans les meilleures conditions de sécurité.

Le présent règlement peut évoluer.

En tant que membre de l'Association, je m'engage à respecter les règles suivantes :

### Activités dans le cadre du club

Toute sortie ayant lieu dans le cadre du fonctionnement du club doit faire l'objet d'un signalement écrit à un membre du bureau (courriel, sms) au moins la veille du jour où se déroule l'activité. Les informations suivantes doivent impérativement y figurer :

- Nom et Prénom des adhérents,
- Lieu où sera pratiquée l'activité (préciser l'objectif visé s'il est connu),
- Type d'activité pratiquée (spéléologie ou canyoning),
- Heure approximative de sortie de la cavité ou du canyon.

### Assurance

Aucune personne ne peut participer à quelque titre que ce soit, à une sortie spéléo, si elle n'est pas assurée. Chacun doit être à même de pouvoir justifier qu'il est assuré.

Les assurances temporaires sont réservées aux initiations ou découvertes. Celles-ci, sont souscrites en ligne auprès de la Fédération Française de Spéléologie par les personnes possédant une délégation pour y accéder.

### Certificat médical

Il est obligatoire de produire un certificat médical, indiquant clairement la non contre-indication à la pratique de la spéléo : certificat datant de moins d'un an. Le modèle fourni par la FFS est à privilégier.

### Les « nouveaux »

Il est accepté que toute personne nouvelle au club, puisse s'adonner à la pratique de la spéléo sans être immédiatement adhérent au SCSP à condition qu'elle soit bien assurée par le biais de coupons d'initiation. A partir de la troisième sortie, l'adhésion devient obligatoire. Des feuilles d'inscription sont disponibles sur le site internet du club <https://scsp46.org>. Il n'est pas strictement obligatoire d'être assuré à la FFS (Fédération Française de Spéléologie) mais si vous ne l'êtes pas vous devez impérativement nous produire une attestation de votre assurance pour la pratique de la spéléologie.

Dans le dossier remis à chaque adhérent figure une fiche d'inscriptions SCSP et la notice d'assurance FFS (le cas échéant).

## **Les mineurs**

Les mineurs ne peuvent pas adhérer au SCSP mais peuvent participer à des activités ou des événements qui sont organisés ponctuellement par les adhérents (tels que des initiations). 18 ans est l'âge minimum requis pour pratiquer la spéléologie sportive au SCSP en tant qu'adhérent.

## **Utilisation du matériel du club**

Tout membre de l'Association peut venir chercher du matériel dans le local de stockage qui est actuellement situé au sein du siège social de l'Association. Afin d'accéder au domicile de M. et Mme Hordé, il sera impératif de prévenir au minimum 3 jours à l'avance et de fixer un rendez-vous. Les membres du bureau pourront disposer d'une clé à leur demande.

Le matériel qui a été emprunté doit être porté sur le registre ad-hoc en veillant de bien remplir l'ensemble des mentions exigées. Lors de sa restitution, il est impératif d'indiquer la date du retour et vérifier que la totalité du matériel est bien présente. Si du matériel manque ou s'il est endommagé, il est important de le signaler dans le registre.

Tout matériel rendu doit avoir été lavé préalablement dans les règles de l'art.

## **Journée vérification EPI**

2 journées par an sont fixées lors de l'Assemblée Générale afin de procéder à la vérification de la conformité du matériel et plus particulièrement des équipements de protection individuels (EPI). Seules les personnes habilitées à contrôler des EPI peuvent tenir à jour le registre de vérification des EPI. Les adhérents non habilités peuvent néanmoins aider à marquer, couper les cordes, nettoyer le matériel, marquer le matériel ou tout autre tâche n'impliquant pas de maîtriser le contrôle des éléments de sécurité. Chaque adhérent doit venir participer au moins à une de ces journées chaque année.

## **Utilisation du véhicule personnel**

Tout membre de l'Association amené à utiliser son véhicule personnel dans le cadre associatif selon les buts prévus par les statuts de l'association doit s'assurer qu'il :

- dispose d'un permis de conduire en vigueur,
- a souscrit une assurance véhicule à jour et attachée au véhicule utilisé,
- a vérifié que le contrat d'assurance du véhicule prévoit ce type d'usage (garantie « mission »).

La mise à disposition du véhicule peut faire l'objet d'une déduction fiscale en tant que don en nature au SCSP. Il est impératif de pouvoir fournir des justificatifs pour l'administration fiscale en cas de contrôle.

Les membres du Bureau du SCSP

Le 10/01/2022

L'adhérent      Le .././....